

# APPEL A PROJETS 2016

## PDR 2014-2020 de Poitou-Charentes

**Opération 6.4.1 : Investissements pour la création- développement-  
reprise d'activités non agricoles par des porteurs de projets non  
agriculteurs**

### Table des matières

1.	Préambule.....
2.	Objet de l'Appel à projets
3.	Règles d'éligibilité.....
4.	Critères et modalités de sélection des dossiers.....
5.	Taux d'aides publiques (Aides nationales et européennes).....
6.	Constitution du dossier et calendrier de dépôt.....
7.	Date d'éligibilité des dépenses fixée au dépôt des demandes.....
8.	Responsabilités des bénéficiaires en termes d'obligation de publicité des financeurs.....
9.	Rappel de vos engagements.....
10.	Formulaires a compléter, pièces à fournir.....
11.	Suite de la procédure.....
12.	Les contrôles.....
13.	Les sanctions.....
14.	Modification du projet.....
15.	Contacts.....

## **1. PRÉAMBULE**

### **a. Introduction**

- La dernière loi de décentralisation donne aux Régions de France de nouvelles responsabilités dont la gestion du Fonds Agricole et de Développement Rural (FEADER).
- Le deuxième pilier de la PAC est un outil majeur pour permettre aux exploitations agricoles du territoire de s'adapter pour répondre aux enjeux de demain. La Région dispose pour la période 2014-2020 d'une enveloppe de 403 millions d'euros de FEADER. Le doublement des crédits européens attribués à la Région, en comparaison à la période 2007-2013, conjugué à l'augmentation du taux de co-financement devrait permettre par un effet levier d'amplifier la mise en œuvre des politiques publiques.
- En tant qu'autorité de gestion de ce fonds, la Région, en étroite partenariat avec les professionnels, a voulu consacrer une enveloppe importante aux initiatives permettant la valorisation des productions locales et le lien entre producteurs et consommateurs. En effet, ces opérations sont importantes pour accélérer le transfert de bonnes pratiques, des techniques innovantes ou d'informations technico-économiques vers les agriculteurs et plus largement vers l'ensemble des acteurs du monde rural.

### **b. Opération 6.4.1 : Investissements pour la création-développement-reprise d'activités non agricoles par des porteurs de projets non agriculteurs**

Le programme de développement rural de Poitou-Charentes 2014-2020 (PDR PC2020) comporte une mesure de développement des exploitations agricoles et des entreprises (mesure 6) destinée à assurer le renouvellement des générations par le soutien à l'installation en agriculture, la diversification de l'économie rurale en valorisant les ressources et les productions locales.

Elle vise à :

- favoriser la vitalité du territoire en s'appuyant sur les ressources locales,
- lever les freins qui empêchent des projets d'aboutir et des vocations de se concrétiser,
- la création d'activités nouvelles et renforcement d'activités créées récemment par des porteurs de projet non agricoles.
- contribuer au maintien de la population rurale en évitant la disparition des services à la population.

Dans ce cadre, l'opération 6.4.1 a pour objectif de favoriser la création, le développement et la transmission-reprise d'activités non agricoles en milieu rural.

### **c. Les moyens financiers dédiés l'opération 6.4.1**

Le FEADER a choisi de consacrer une enveloppe de 1 600 000 € de crédits publics sur la période 2014- 2020. Une enveloppe prévisionnelle de 200 000 € de crédits publics est réservée pour cet appel à projets 2016.

Le soutien sera réalisé sous forme d'une subvention avec un plancher des dépenses éligibles fixé à 5 000 € HT par dossier et un plafond de 50 000 €/projet dans la limite de 100 000 € /bénéficiaire sur le programme.

## **2. OBJET DE L APPEL À PROJETS**

Cet appel à projets vise à soutenir et à encourager la création, développement, reprise transmission d'activités pour consolider les petites entreprises (activités commerce, artisanat, services) en favorisant leur maintien sur les territoires ruraux et permettant leur développement au service de l'emploi.

Le dynamisme des territoires ruraux repose sur le tissu économique constitué par les entreprises, tout particulièrement dans le domaine du commerce et de l'artisanat. Pour maintenir et encourager le développement de ces activités, il importe notamment d'accompagner le maintien d'activités pouvant s'appuyer sur de nouvelles formes d'organisation du travail par exemple, pour répondre au mieux aux besoins renouvelés des populations locales : nouveaux modes de consommation et de distribution. Il s'agit aussi d'anticiper les départs en retraite auprès des cédants et de porter un appui particulier aux repreneurs.

### 3. RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ

#### a. **Actions éligibles**

Un projet est éligible si les conditions suivantes sont respectées :

- projet favorisant la création, le développement, la reprise transmission,
- favorisant le recrutement ou le maintien de salariés
- favorisant le maintien et le développement de services de proximité pour offrir une qualité de vie et des services indispensables à la population locale.
- **Avoir une contrepartie nationale ou locale éligible ayant fait l'objet d'une demande de subvention déposée auprès des cofinanceurs préalablement au démarrage de l'opération**

#### b. **Bénéficiaires\* de l'appel à projet :**

- entreprise en création, développement, reprise-transmission non agricole qui opère en zone rurale dont le projet et le siège du bénéficiaire se situent en Poitou Charentes ,
- entreprise artisanale, commerciale, de commerce de détail ou de services de moins de 10 salariés, inscrite au Répertoire des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 000 000 € HT (par entreprise et non par établissement),
- entreprise en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Sont exclus les secteurs d'activités suivants :

*les professions libérales, le statut d'auto-entrepreneur, l'agriculture, la forêt, l'aquaculture et la pêche, le secteur bancaire et des assurances, les sociétés de conseil, les agents immobiliers, acquisition, gestion de patrimoine-particuliers, valeurs immobilières, pharmacies, santé, opticiens, activité paramédical et médecine parallèles et activités de bien être, travaux informatiques à façon, maisons de retraite, transports routiers, vente de véhicules d'occasion, commerce de véhicules, enlèvement des ordures ménagères (transports), attractions foraines, salles de jeux forains, hôtels et campings, activité franchisée, activité saisonnière, centre équestre*

#### c. **Dépenses éligibles**

Les catégories de dépenses éligibles correspondent aux coûts directement imputables à la mise en œuvre de l'opération :

- travaux et aménagements,
- les achats de matériels et d'équipements,
- sécurisation des locaux,
- véhicules de tournées
- de modernisation, de capacité et de croissance
- d'informatisation
- achat du fonds de commerce

\* Les micro entreprises sont définies comme des entreprises occupant moins de 10 personnes, et qui ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros.

**Dépenses inéligibles :**

- les coûts d'acquisition foncière
- les investissements d'hébergement touristiques

Les dépenses effectuées avant la présentation d'une demande à l'autorité compétente. Il est rappelé

- que le projet devient inéligible dès lors qu'une dépense est engagée avant le dépôt du dossier.

**4. CRITERES ET MODALITES DE SELECTION DES DOSSIERS**

La Commission Européenne impose dans son règlement la mise en place de critères de sélection clairs, transparents et facilement contrôlables. La sélection des dossiers est un point important que la Commission a rappelé à l'ensemble des Régions de France. En d'autre terme, cela revient à dire que le dépôt d'un dossier par un porteur de projet éligible n'est pas la garantie pour ce même porteur de projet d'obtenir une aide du deuxième pilier. Pour la Commission, seuls les meilleurs dossiers doivent être retenus.

**Chaque demande d'aide devra donc faire l'objet d'une analyse et d'une hiérarchisation par rapport aux autres dossiers. Des critères de sélection doivent donc être établis par mesure et être cohérents avec les enjeux et les besoins identifiés dans le PDR .**

- Les critères de sélection pour l'opération 6.4.1 sont les suivants :

<b>Critères de sélection</b>	Note	Observations et pièces justificatives
Conditions d'accessibilité aux personnes en situation de handicap	5	oui/non ou en prévision <b>Points accordés si l'entreprise engage des actions au-delà des obligations légales</b>
Le caractère nouveau des activités	5	Activité nouvelle et/ou indispensable localement <b>diagnostic/attestation de la collectivité locale</b>
Approvisionnement local et saisonnalité des produits	10	<i>Approvisionnement des fournisseurs locaux et vigilance sur la « saisonnalité des produits »</i> <b>attestations, devis</b>
Economie d'eau, énergie <i>Le projet prévoit des investissements pour faire des économies d'énergies (isolation, récupération de chaleur) ou d'eau (récupération d'eau de pluie)</i>	10	Le projet prévoit des investissements pour faire des économies d'énergies (isolation, récupération de chaleur) <b>argumentaire, devis</b>
Valorisation des co-produits et des déchets	10	<i>oui/non</i> <b>devis/attestation</b>
Création emploi <i>Engagement à la création d'au moins un emploi dans les 5 années qui suivent la demande d'aide</i>	10	Engagement à la création d'au moins un emploi dans les 5 années qui suivent la demande d'aide <b>contrat de travail ou pièces similaires</b>

Amélioration des conditions de travail	10	<i>oui/non</i> <b>attestation, argumentaire</b>
Action de formation <i>Engagement à suivre au moins une formation dans les 5 années qui suivent la demande</i>	10	<i>Engagement à suivre au moins une formation dans les 5 années qui suivent la demande</i> <b>attestation de formation et devis</b>
Impact prévisionnel du projet en termes de développement de l'activité <i>(CA, résultat, ...)</i>	15	<i>impact mesurable sur le développement des entreprises (CA, résultat, ...)</i> <b>études, documents comptables</b>
Taille entreprise <i>(GE 0, PME 2 ou 5 TPE)</i>	5	taille entreprise
Incitativité de l'aide <i>L'aide doit modifier le comportement de l'entreprise concernée de manière à ce qu'elle crée une nouvelle activité qu'elle n'exercerait pas sans l'aide, ou qu'elle exercerait de manière limitée ou différente.</i>	10	<i>proportion subvention/investissement ,co financement partenaires financiers</i> <b>Un document écrit apportant la preuve que l'aide induit soit un accroissement de la taille du projet ou de l'activité soit un élargissement de la portée du projet ou de l'activité.</b>
TOTAL	100	
Note minimale	40	

**L'application de ces critères donnera lieu à une note qui permettra de classer les projets. Tous les projets n'ayant pas atteint la note minimale, bien qu'étant éligibles, ne seront pas retenus lors de la sélection. Pour autant, les projets ayant obtenu une note supérieure à la note minimale ne seront pas obligatoirement accompagnés ; cela dépendra des disponibilités budgétaires.**

Ces critères ont été présentés au Comité de suivi du 10 novembre 2015. Il est possible qu'ils évoluent dans le cadre du respect des principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne. L'avis des partenaires techniques et des cofinanceurs pourra être requis. Ils seront alors représentés au Comité de suivi.

**Tout dossier ayant obtenu moins de 40 points ne sera pas retenu.**

A la suite du dépôt des dossiers, l'Autorité de Gestion et les co-financeurs proposent une sélection des projets déposés pour l'opération 6.4.1.

La sélection des projets au regard des critères de priorités présentés sera réalisée dans la mesure des enveloppes financières disponibles et présentée lors de la Comité Régional de Développement Rural (CRDR) . Ces dossiers seront ensuite présentés à l'instance dématérialisée de sélection puis à la décision du Président de Région Aquitaine Limousin Poitou Charentes et des autres co-financeurs.

Si besoin, cette grille de notation sera susceptible d'évoluer dans les futurs appels à projets.

### **5. TAUX D AIDES PUBLIQUES (AIDES NATIONALES ET EUROPÉENNES)**

Taux de co-financement FEADER : 63 %

Taux d'aide publique : 30 %

Avec un plafond de dépenses éligibles 50 000 € /projet et 100 000 € /bénéficiaire sur le programme

### **6. CONSTITUTION DU DOSSIER ET CALENDRIER DE DÉPÔT**

- Le bénéfice de subventions publiques impose au bénéficiaire le respect d'un certain nombre d'engagements détaillés dans le formulaire de demande ainsi que dans sa notice explicative.
- Le formulaire de demande d'aide récapitule également la liste des pièces nécessaires à l'instruction du dossier. Le caractère raisonnable des coûts présentés sera en particulier contrôlé.
- L'original du dossier de demande d'aide doit avoir été déposé auprès de la DDT(M) de son département (voir rubriques : 15. contacts ).

#### **ATTENTION**

**Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de la part de la Région Aquitaine Limousin Poitou Charentes de l'attribution d'une subvention. Si votre dossier est retenu vous recevrez ultérieurement un courrier vous notifiant l'attribution de la subvention accompagné d'une décision attributive de subvention**

Le planning respectera les étapes suivantes :

- 01 janvier 2014 : date de début de prise en compte des dossiers pour cet appel à projets
- 31 juillet 2016 : clôture de l'appel à projets
- novembre 2016 : Avis du Comité technique
- décembre 2016 : Instance de consultation des partenaires

### **7. DATE D'ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES FIXÉE AU DÉPÔT DES DEMANDES**

- Pour toutes les dépenses et pour tous les financeurs, la date d'éligibilité des dépenses correspondra à la date de dépôt du dossier de demande d'aide complet ou non.
- La demande d'aide FEADER doit intervenir avant tous travaux (premier acte juridique) ou postérieurement à une demande d'aide à un co financeur public dans laquelle est mentionnée la participation du FEADER.
- Le demandeur pourra donc prendre la décision et donc le risque, s'il le désire, de débiter les actions avant d'avoir obtenu l'accord de financement.

## **8. RESPONSABILITÉS DES BÉNÉFICIAIRES EN TERMES D'OBLIGATION DE PUBLICITÉ DES FINANCEURS**

### ***Publicité sur la contrepartie nationale***

- Les logos des financeurs ou la mention de leur financement doit apparaître sur les supports d'information et de communication.

### ***Publicité sur l'autorité de gestion***

- Dans les cas où la Région Aquitaine Limousin Poitou Charentes ne cofinance pas l'action, le logo de la Région Aquitaine Limousin Poitou Charentes en tant qu'autorité de gestion doit quand même apparaître sur les supports d'information et de communication.

### ***Publicité sur le FEADER***

- Toutes les actions d'information et de communication menées par le bénéficiaire doivent témoigner du soutien octroyé par le FEADER à l'opération par l'apposition de l'emblème de l'Union européenne, conformément aux normes graphiques présentées à l'adresse suivante : [http://europa.eu/abc/symbols/cmblcm/dovvlnad\\_en.htm](http://europa.eu/abc/symbols/cmblcm/dovvlnad_en.htm). assorti d'une explication du rôle de l'Union européenne, au moyen de la mention suivante : «Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales».
- Pendant la mise en œuvre de l'opération bénéficiant d'un soutien, le bénéficiaire informe le public du soutien octroyé par le FEADER :
  - en donnant sur son éventuel site web à usage professionnel, dès lors qu'un tel site existe, et quand un lien peut-être établi entre ledit site et le soutien apporté à l'opération, une description succincte de l'opération, proportionnée au niveau de l'aide, y compris de sa finalité et de ses résultats, et mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union européenne
  - en prévoyant une affiche présentant des informations sur l'opération (dimension minimale : A3), mettant en
  - lumière le soutien financier apporté par l'Union européenne, apposée en un lieu aisément visible par le public.
- Les publications (brochures, dépliants, lettres d'information, par exemple) et les affiches concernant les actions cofinancées par le FEADER contiennent une indication claire, sur la page de titre, de la participation de l'Union, ainsi que l'emblème de l'Union européenne, s'il est aussi fait usage d'un emblème national ou régional.
- Pour les informations publiées par voie électronique (sites web, bases de données à l'usage des bénéficiaires potentiels) ou sous forme de matériel audiovisuel, les dispositions énoncées ci-dessus s'appliquent par analogie.

## **9. RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS**

Pendant la durée de réalisation du projet vous devez :

- Respecter les engagements figurant en page 2 du formulaire de demande d'aide,
- Vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation,
- Permettre / faciliter l'accès de votre structure aux autorités compétentes chargées des contrôles,
- Informer la DDT en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements,
- Faire la publicité de la participation du FEADER.

## **10. FORMULAIRES A COMPLÉTER, PIÈCES À FOURNIR**

La liste des pièces à fournir à la DDT figure dans le formulaire de demande qui sera disponible sur le site internet de la Région « <http://www.europe-en-poitou-charentes.eu> ». Vous devez veiller à fournir toutes les pièces correspondant à votre situation.

Pour plusieurs justificatifs, dès lors que vous avez déjà transmis ces documents à l'administration et l'avez autorisée à les communiquer à d'autres structures, vous n'avez pas à les fournir à nouveau (notamment RIB et K-bis).

## **11. SUITE DE LA PROCÉDURE**

La DDT vous enverra un récépissé de dépôt de dossier.

Par la suite, vous recevrez éventuellement un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, ou complémentaires si nécessaire.

L'instruction des dossiers suivra le circuit suivant :

- Dépôt du dossier auprès de la DDT et Région Région Aquitaine Limousin Poitou Charentes pour instruction
- Un comité de sélection établit un classement des candidatures sur la base des critères de sélection
- Passage du dossier en Comité Régional de Programmation dématérialisée pour programmation au FEADER
- Décision d'attribution du FEADER par la Région Région Aquitaine Limousin Poitou Charentes, autorité de gestion
- Après analyse de votre demande, vous recevrez soit une (ou plusieurs) décision(s) juridique(s) attributive(s) de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.
- Pour obtenir le paiement de la subvention vous devrez adresser à la DDT de votre Département dans des délais respectant les délais inscrits dans la décision attributive, les documents suivants :
- Le formulaire de demande de paiement qui vous aura été envoyé lors de la notification de la décision attributive ; accompagné des indicateurs de réalisation, feuilles de présence et liste de diffusion,
- les factures acquittées ou complétées par les pièces permettant de vérifier le paiement effectif aux créanciers ou encore par des pièces comptables de valeur probante équivalente, notamment les récapitulatifs des dépenses relatives à l'action financée, certifiés par votre commissaire aux comptes ou votre agent comptable, relevés de compte bancaire, fiches de paie... ;
- Le cas échéant, l'attestation de versement des fonds par les autres financeurs, la subvention du FEADER ne pouvant être versée qu'après le paiement effectif des subventions des autres financeurs publics.

## **12. LES CONTRÔLES**

Votre dossier fait l'objet de vérifications à différentes étapes :

- au moment de la demande d'aide : il sera vérifié l'éligibilité de votre dossier, au regard des caractéristiques de l'appel à projet, et l'exactitude des informations fournies dans le formulaire ;
- lors des différentes demandes d'acompte et au versement du solde : il sera vérifié la conformité de la réalisation par rapport aux prévisions et la cohérence des différentes pièces présentées.
- Lors de ces demandes de paiement, votre dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place. Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements. Le contrôleur doit vérifier les éléments, notamment les informations comptables relatives aux dépenses et aux recettes, indiquées dans le formulaire de demande de paiement, vérifier que vous avez respecté les engagements souscrits mentionnés dans la décision attributive.

### **Pièces pouvant être demandées lors d'un contrôle :**

A titre d'exemple et sans que cette liste revête un caractère exhaustif, lors des contrôles administratifs approfondis, les pièces suivantes peuvent être demandées :

- toutes les factures mentionnées sur les récapitulatifs ;
- les pièces relatives aux relations contractuelles avec les organismes de formation;
- les relevés de compte bancaire ;
- tout document permettant de reconstituer le temps de travail consacré à l'action ;
- le cas échéant, les documents relatifs aux procédures suivies et aux contrôles effectués lors de la réalisation de l'action ;
- les modalités de publicité sur l'intervention du FEADER ;
- les justificatifs permettant de vérifier l'effectivité de vos engagements et de vos attestations sur l'honneur ;

### ***13. LES SANCTIONS***

- Vous devez apporter une attention particulière à la qualité des informations fournies dans les demandes d'aide et les demandes de paiement. Toutefois, si après le dépôt de votre demande vous constatez une erreur, il convient que vous alertiez la Région Aquitaine Limousin Poitou Charentes et la DDT de votre Département afin de procéder à une adaptation de votre demande.
- En effet, sauf à ce que vous apportiez la preuve de votre bonne foi, les déclarations erronées seront qualifiées de fausse déclaration et passibles du dispositif de réduction et de sanction prévu par la réglementation européenne et rappelé ci-dessous. Cette réglementation pourra, en tant que de besoin, être complétée par un dispositif de sanction national.
- Si lors de la demande de paiement, vous incluez des montants inéligibles, l'aide qui vous sera versée sera calculée sur la base des montants éligibles et il lui sera appliqué une réduction égale au montant de l'écart avec l'aide calculée sur la base de votre demande.
- Si l'erreur de déclaration résulte d'une intention délibérée de votre part, l'opération sera exclue du soutien du FEADER et tout montant déjà versé pour cette opération sera recouvré ; en outre vous serez exclu du bénéfice de l'aide au titre de la mesure 1.2 pendant l'année FEADER concernée et pendant la suivante.
- En cas de cessation d'activité au cours de la réalisation du projet subventionné, aucune aide ne sera versée et le reversement de la subvention déjà versée sera demandé majoré d'éventuelles pénalités.

### ***14. MODIFICATION DU PROJET***

- Vous ne pouvez pas modifier votre projet sans avoir, préalablement à la réalisation de cette modification, informé la Région Région Aquitaine Limousin Poitou Charentes et la DDT de votre Département. Dans le cas contraire vous vous exposez à un refus de paiement pour non conformité de la réalisation au projet initial.
- Toute modification de l'équilibre entre les différents postes de dépense de plus de 20 % doit faire l'objet d'une validation préalable de la Région.
- Les modifications apportées au projet peuvent donner lieu à une modification de la décision attributive initiale.

## **15. CONTACTS**

Pour toute demande s'adresser à :

- **DDT Charente (16)**

Site internet : <http://www.charente.gouv.fr>

Adresse : 7-9, rue de la Préfecture, CS 12302, 16023 Angoulême Cedex

Tel : 05.17.17.38.96

Mail : [angelique.chasseloup@charente.gouv.fr](mailto:angelique.chasseloup@charente.gouv.fr)

- **DDTM Charente-Maritime(17)**

Site internet : <http://www.charente-maritime.gouv.fr>

Adresse : 89 avenue des Cordeliers, CS 80000, 17018 La Rochelle Cedex 1

Tel : 05.16.49.61.00

Mail : [ddtm@charente-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm@charente-maritime.gouv.fr)

- **DDT Deux-Sèvres (79)**

Site internet : <http://www.deux-sevres.gouv.fr>

Adresse : 39, avenue de Paris, BP 526, 79022 Niort Cedex

Tel : 05.49.06.88.88

Mail : [ddt-sat-arpf@deux-sevres.gouv.fr](mailto:ddt-sat-arpf@deux-sevres.gouv.fr)

- **DDT Vienne (86)**

Site internet : <http://www.vienne.gouv.fr>

Adresse : 20, rue de la Providence, BP 80523, 86020 Poitiers Cedex

Tel : 05.49.06.13.00

Mail : [ddt@vienne.gouv.fr](mailto:ddt@vienne.gouv.fr)